

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2014

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD88

présenté par
Mme Gaillard, rapporteure

ARTICLE 18

À la première phrase de l'alinéa 53, substituer aux mots :

« Les autorités administratives compétentes »,

les mots :

« L'autorité administrative compétente ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.